

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,
Considérant que le département de la Gironde entame la phase de déconfinement à compter du lundi 11 mai 2020,
Considérant que certaines mesures de précaution sanitaire doivent être maintenues,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du lundi 11 mai 2020, l'accès au Parc Midsomer Norton est autorisé.

Article 2 :

Les aires de jeux seront interdites au public jusqu'à nouvel ordre. Un barriérage sera mis en place par la Police Municipale.

Article 3 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivie par les textes en vigueur.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et dressés par les forces de l'ordre compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 05/05/2020

Le Maire



Michel HERITIE